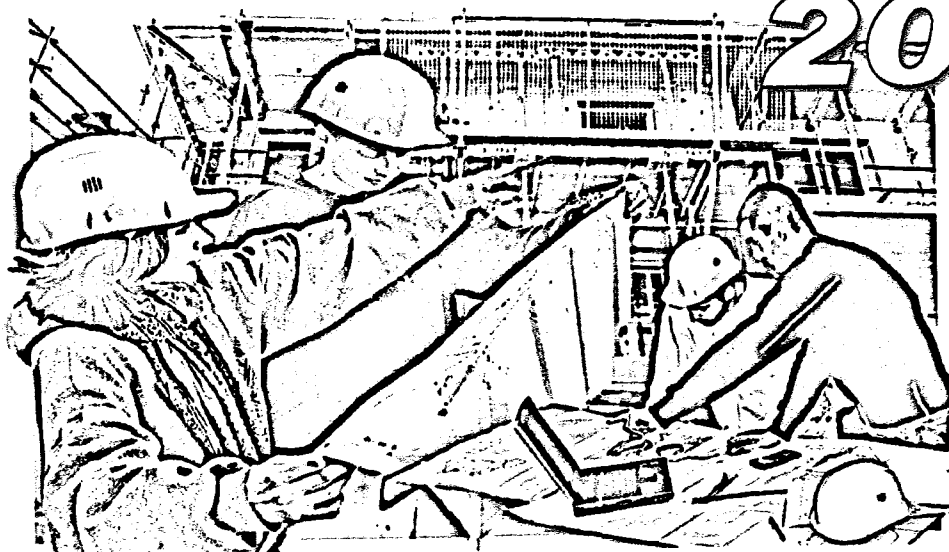


BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

TECHNICIEN du BATIMENT
ÉTUDES et ÉCONOMIE

Session

2008



DOSSIER TECHNIQUE

EPREUVE E2

PREPARATION D'UNE OFFRE

SOUS-EPREUVE U.22

ESTIMATION DES COUTS

N° des pages	Documents
DT 1	Accords salariaux des ouvriers du bâtiment de la région Nord-Pas de Calais
DT 2	DQE de la partie « chauffage » du lot n° 7, « Chauffage / Ventilation » (fichier DT2-E2-U22.xls)
DT 3	Membrane d'étanchéité EVALON (fichier DT3 Evalon.pdf)
DT 4	Joint debout - Couverture Zinc (fichier DT4 Joint Debout.pdf)
DT 5	ROCKACIER, isolation des toitures terrasses (fichier DT5 ROCKACIER.pdf)
DT 6	ROCKSOURDINE, solution acoustique (fichier DT6 ROCKSOURDINE.pdf)

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN DU BATIMENT ETUDES et ECONOMIE	Construction d'une Médiathèque et d'un Centre d'Action Sociale	
	EPREUVE E2 : Epreuve de Préparation d'une offre SOUS-EPREUVE U 22 : ESTIMATION DES COUTS	DOSSIER TECHNIQUE
Session 2008	DUREE : 3 H 00	COEFFICIENT : 2

ACCORDS DE SALAIRES

Bâtiment / Nord-Pas de Calais

● **OUVRIERS SALAIRES MINIMA - DE 10 SALARIÉS**
ACCORD DU 17 MAI 2006 APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2007
Entre, d'une part, la CAPEB; et d'autre part: la CGT-FO et la CFDT,

il a été convenu ce qui suit:

Article 1

En application de l'article XII-8 de la CCN du bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962, les parties ci-dessus désignées se sont réunies et ont déterminé le salaire mensuel minimal des ouvriers du bâtiment de la région Nord-Pas de Calais.

Article 2

Pour la région Nord-Pas de Calais, les parties signataires du présent accord ont fixé:

- Pour le niveau 1 position 1: SMIC
- Pour le niveau 1 position 2:
Partie fixe (PF) = 467€ Valeur du point (VP) = 5€
- Pour le niveau 2:
Partie fixe (PF) = 441€ Valeur du point (VP) = 5€
- Pour le niveau 3 position 1:
Partie fixe (PF) = 380€ Valeur du point (VP) = 5€
- Pour le niveau 3 position 2:
Partie fixe (PF) = 382€ Valeur du point (VP) = 5€
- Pour le niveau 4 position 1:
Partie fixe (PF) = 364€ Valeur du point (VP) = 5€
- Pour le niveau 4 position 2:
Partie fixe (PF) = 361€ Valeur du point (VP) = 5€

En conséquence, pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, le barème des salaires minimaux des ouvriers du bâtiment de la région Nord-pas de Calais est fixé comme indiqué dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2007:

Grille 35 heures au 1^{er} janvier 2007

Catégorie / position	Coefficient	Minima horaire	Minima mensuel
Ouvrier d'exécution			
Niveau 1 position 1	150	SMIC	SMIC
Niveau 1 position 2	170	8,68 €	1 317,00 €
Ouvriers professionnels			
Niveau 2	185	9,00 €	1 366,00 €
Compagnons professionnels			
Niveau 3 position 1	210	9,43 €	1 430,00 €
Niveau 3 position 2	230	10,10 €	1 532,00 €
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe			
Niveau 4 position 1	250	10,64 €	1 614,00 €
Niveau 4 position 2	270	11,28 €	1 711,00 €

À compter du 1^{er} juillet 2007, le barème des salaires minimaux des ouvriers du bâtiment de la région Nord-Pas de Calais sera le suivant:

- Pour le niveau 1 position 1: SMIC
- Pour le niveau 1 position 2:
Partie fixe (PF) = 480€ Valeur du point (VP) = 5€
- Pour le niveau 2:
Partie fixe (PF) = 455€ Valeur du point (VP) = 5€
- Pour le niveau 3 position 1:
Partie fixe (PF) = 394€ Valeur du point (VP) = 5€
- Pour le niveau 3 position 2:
Partie fixe (PF) = 397€ Valeur du point (VP) = 5€

17 novembre 2006 • Le Moniteur

- Pour le niveau 4 position 1:
Partie fixe (PF) = 380€ Valeur du point (VP) = 5€
- Pour le niveau 4 position 2:
Partie fixe (PF) = 378€ Valeur du point (VP) = 5€

Grille 35 heures au 1^{er} juillet 2007

Catégorie / position	Coefficient	Minima horaire	Minima mensuel
Ouvrier d'exécution			
Niveau 1 position 1	150	SMIC	SMIC
Niveau 1 position 2	170	8,77 €	1 330,00 €
Ouvriers professionnels			
Niveau 2	185	9,10 €	1 380,00 €
Compagnons professionnels			
Niveau 3 position 1	210	9,52 €	1 444,00 €
Niveau 3 position 2	230	10,20 €	1 547,00 €
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe			
Niveau 4 position 1	250	10,75 €	1 630,00 €
Niveau 4 position 2	270	11,39 €	1 728,00 €

Article 3

En cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de plus de 3% sur l'année 2007, les parties signataires s'engagent à se réunir à nouveau pour une négociation paritaire des salaires minimaux des ouvriers du bâtiment de la région Nord-pas de Calais dans les 6 mois de l'augmentation.

Article 4

Dépôt à la DDTE...

Article 5

Extension demandée...

Villeneuve d'Asq, le 17 mai 2006. ■

● **OUVRIERS PETITS DÉPLACEMENTS - DE 10 SALARIÉS**
ACCORD DU 17 MAI 2006 APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2007
Entre, d'une part, la CAPEB; et d'autre part: la CGT-FO et la CFDT,

il a été convenu ce qui suit:

Article 1

En application du titre VII-Chapitre 1 de la CCN du bâtiment du 8 octobre 1990 (étendue par arrêté ministériel du 8 février 1991), concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962, les montants des indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment de la région Nord-Pas de Calais sont les suivants, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Indemnités de repas: 7,90 €

Indemnités de transport

Zone 1 (0 à 10 km)	Zone 2 (10 à 20 km)	Zone 3 (20 à 30 km)	Zone 4 (30 à 40 km)	Zone 5 (40 à 50 km)
1,16 €	3,37 €	5,48 €	7,64 €	9,81 €

Indemnités de trajet

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
1,09 €	1,64 €	2,96 €	4,35 €	5,43 €

Article 2

Dépôt à la DDTE...

Article 3

Extension demandée...

Villeneuve d'Asq, le 17 mai 2006. ■

DT 1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN DU BATIMENT ETUDES et ECONOMIE	Construction d'une Médiathèque et d'un Centre d'Action Sociale	
	EPREUVE E2 : PREPARATION D'UNE OFFRE SOUS-EPREUVE U 22 : ESTIMATION DES COUTS	DOSSIER TECHNIQUE
Session 2008	DUREE : 3 H 00	COEFFICIENT : 2